



# Fiche 23

## Ai-je droit à une mutuelle ?

**Si elle existe, vous pourrez bénéficier de la mutuelle de votre entreprise ; à défaut, il faudra en prendre une à titre individuel.**

- **LA MUTUELLE D'ENTREPRISE**

Les salariés de votre entreprise peuvent bénéficier d'un contrat de groupe en matière de mutuelle avec adhésion obligatoire. Si c'est le cas, vous serez en principes également obligé d'adhérer à ce contrat : une cotisation sera alors retenue sur votre salaire, en contrepartie de laquelle vous aurez droit à certains avantages (par exemple, un meilleur remboursement de vos dépenses de santé). Tout cela sera de toute façon précisé dans le bulletin d'adhésion qui vous sera remis.

- **OU CELLE QUE VOUS AUREZ CHOISIE**

Si vous ne bénéficiez pas d'une mutuelle d'entreprise vous pouvez en prendre une à titre individuel. Il suffit de vous renseigner sur les mutuelles ou contrats de prévoyance existant. Faites votre choix en comparant les tarifs pratiqués et les prestations proposées (remboursement des soins, des lunettes, des frais dentaires, etc.). Sachez également que, sous réserve de remplir un certain nombre de conditions, notamment de ressources\* (par exemple, 8644.52€ par an, pour une personne seule, depuis le 1er juillet 2014), vous pouvez prétendre à la CMU « complémentaire », qui vous permettra de bénéficier d'une protection complémentaire gratuite, dans les limites fixées par la réglementation. Sur ce point, vous pouvez vous renseigner auprès de votre CPAM ou sur le site



Un coup de pouce pour prendre une mutuelle

Si vous avez au moins 16 ans, que vos ressources sont légèrement supérieures au plafond ouvrant droit à la CMU « complémentaire » sans dépasser ce plafond de plus de 35 % (soit, par exemple, au maximum, 11 670 € par an, pour une personne seule, depuis le 1er juillet 2014), et que vous n'avez pas de mutuelle d'entreprise obligatoire, vous pouvez bénéficier d'une aide à la souscription d'une complémentaire santé (mutuelle ou autre). Cette aide est égale, par exemple à 100€ par an pour les personnes âgées de moins de 16 ans et 200 € par an pour celles âgées de 16 à 49 ans. Renseignez-vous auprès de votre caisse d'assurance maladie ou directement sur le site [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr).

\* important : les personnes ayant à leur disposition un logement (locataire propriétaire, personne logée à titre gratuit) se voient appliquer un « forfait logement » qui est ajouté à leurs ressources. Le montant de ce forfait varie selon la composition familiale.

